

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

**Absent et avait donné procuration :**

M. LEPLU Christian

**A été élue secrétaire :**

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service Affaires financières

### DÉLIBÉRATION N°2020\_095 DU 15/12/2020

**OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AFFÉRENTES AUX JOURS EPARNES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

VU budget 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le coût et le nombre de jours placés par les agents sur leur compte épargne temps ;

**Rapporteur :** Gérard Milcendeau, adjoint au Maire,

#### EXPOSÉ

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

Toutefois, dès lors qu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision, à hauteur du montant estimé de la charge ou du risque qui pourrait en résulter. C'est le cas pour le coût lié aux droits ouverts dans le cas des Comptes Epargne Temps. Compte tenu du montant atteint en fin d'année 2020, il est opportun de créer une provision pour risques et charges.

La Commune de Saint-Jean-de-Monts a instauré le Compte Epargne Temps(CET) par délibération en date du 10 avril 2004, afin de couvrir le coût des congés accordés ou le financement du transfert des droits à rémunération.

Pour l'année 2020, les agents ayant ouverts un compte épargne temps pour un nombre total de 1 903,50 jours épargnés soit un montant de 229 140 €. De ce fait, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature comptable M14.

Au regard de l'importance de cette provision, il est proposé de lisser sur deux exercices comptable cette provision avec l'inscription de 115 000 € en décision modificative au budget 2020 et 115 000 € au budget primitif 2021.

D'un point de vu budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Les provisions doivent être recensées, évaluées et comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année, éventuellement connus entre le 31 décembre.

Les crédits nécessaires seront inscrits en Décision Modificative sur l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » par la diminution au chapitre 022 « dépenses imprévues », pour un montant de 115 000 € en 2020 et 115 000 € au budget primitif en 2021.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création la provision semi-budgétaire destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble du personnel,
- **DECIDE** d'inscrire en décision Modificative les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à utiliser les Crédits au hauteur de 115 000 € inscrits en dépenses imprévues au budget 2020, et d'inscrire 115 000 € au budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 décembre 2020.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.